

Vote du Compte Administratif de la commune (405) et du service des eaux (475) et du compte de gestion du Receveur :

Sous la présidence de M.BILLAULT Michel, le Conseil examine le Compte Administratif 2013 de la commune qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de + 115 983.85 euros, et le compte administratif du service des eaux qui laisse apparaître un déficit d'exploitation de - 8 666.53 euros. Le Conseil approuve à l'unanimité le CA et le compte de gestion de la commune ainsi que le CA et le compte de gestion du service des eaux.

Délibération N°1 – 2014/021 Affectation du résultat 2013 de la commune (405) et**Délibération N°2 – 2014/022 Affectation du résultat 2013 du service des eaux (475) :**

N° 1 - Le compte administratif de la commune laisse apparaître un excédent de fonctionnement de + 115 983.85 euros et il convient d'affecter ce résultat conformément à l'instruction M 14 ; le conseil décide d'affecter + 115 983.85 euros en report à nouveau en section de fonctionnement au Budget 2014 (ligne R 002).

N° 2 - Le compte administratif du service des eaux laisse apparaître un déficit d'exploitation de - 8 666.53 euros et un excédent d'investissement au R 001 de 77 168.23 euros en fin d'exercice ; le conseil décide d'affecter au Budget 2014 le résultat d'exploitation comme suit : NEANT.

Délibération N°3 – 2014/023 Vote des 3 taxes pour l'année 2014 :

Le Conseil vote à 9 voix pour et 2 voix contre, les taux pour les trois taxes locales de 2014 et décide de reconduire les taux 2013 à savoir :

- Taxe d'habitation : 5.60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.01 %

Budget primitif 2014 de la commune (405) :

Le budget primitif est voté à l'unanimité des présents ; il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 269 866 Euros en fonctionnement et à 40 757 Euros en investissement.

Budget primitif 2014 du service des eaux (475) :

Le budget primitif est voté à l'unanimité des présents ; il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 50 312 Euros en fonctionnement, et à 105 234 Euros en investissement.

Délibération N°4 - 2014/024 Fixation du prix de l'eau pour la facturation 2015 :

Le Conseil Municipal fixe le prix de l'eau potable à 10 voix pour et une abstention 1.35 euros (dont 0.39 € reversé à la Communauté de communes) le mètre cube hors taxes.

Le montant de la location des compteurs d'eau est le suivant :

- Diamètre 15 : location 15 euros
- Diamètre 20 : location 20 euros
- Diamètre 26 : location 28 euros

Délibération N°5 – 2014/025 Procuration pour la Mairie :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, pour la durée de son mandat, à donner une procuration à :

- Madame HEURTON épouse HUSSON Dominique, Anne-Marie, née le 26 mai 1956 à PARIS 10^{ème} et demeurant 22, rue de Varize – 28140 Bazoches-en-Dunois pour réceptionner tous les courriers et colis adressés à la Mairie de Bazoches-en-Dunois.

Délibération N°6 -2014/026 Evaluation des dépenses et des ressources fiscales transférées – Nouveau périmètre de la communauté de communes étendu à la commune de Dambron :

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

M. le Maire expose :

- que par délibération en date du 2 septembre 2013, le conseil communautaire a créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;
 - que le nouveau périmètre de la communauté de communes, étendu à la commune de Dambron à compter du 1^{er} janvier 2014, a impliqué la réunion de la CLECT.
- M. le Maire présente le rapport adopté par cette instance à l'occasion de la séance du 13 janvier 2014, notamment le montant de l'attribution de compensation, pour un montant annuel de 315 522 €, correspondant aux ressources fiscales transférées (324 298 €) diminuées des charges transférées du dernier exercice budgétaire connu (8 776 €).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, adopté lors de la séance du 13 janvier 2014, évaluant à 315 522 €, soit 26 293,50 € par mois, l'attribution de compensation due par la communauté de communes de la Beauce d'Orgères à la commune de Dambron.

Délibération N°7 – 2014/027 Action sociale en faveur des agents communaux 2014 : adhésion à Fédébon 28 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale reconnaît aux agents territoriaux un droit à l'action sociale qui constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales (cf. article L.2321-2 alinéa 4 bis).

Chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle souhaite engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De reconduire l'action sociale 2014,

d'allouer un montant annuel équivalent à 2.7363 % de la masse salariale (somme inscrite à l'article 6411 du compte administratif N -1), et considérant qu'il convient de formaliser les gratifications versées par la Commune aux agents à l'occasion d'événements professionnels, si l'agent justifie d'au moins dix ans de service public au sein de la Commune, la municipalité verse une somme de 74.00 €.

D'attribuer à chaque agent, quel que soit son grade, sa durée de temps de travail, son ancienneté, les prestations suivantes:

- Noël adulte: valeur 150,00 €, - Fête des mères : valeur 150.00 €,
- Fête des pères : valeur 150.00 €, - St Nicolas : valeur 150.00 €,
- Ste Catherine : valeur 150.00 €, - Evénements professionnels: dix ans ou plus de service public : valeur 74,00 €.

Cette dépense annuelle sera inscrite au Budget de la commune au compte 6488.

De reconduire l'adhésion à Fédébon 28, proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir,

Cette prestation sociale se présentera sous forme de bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 € et de 1 € remis à chaque agent.

Délibération N°8 – 2014/028 Frais de déplacements du personnel communal :

Le Conseil décide de rembourser les frais de déplacements du personnel communal sur présentation de justificatifs.

Délibération N°9 – 2014/029 Indemnités élections :

Le Conseil accepte à partir de 2014, d'allouer les indemnités des élections perçues par la commune au rédacteur principal assurant les fonctions de secrétaire de mairie ainsi qu'au garde champêtre principal.

Cérémonie du 8 mai 2014:

Rassemblement et dépôt de gerbes au Monument aux Morts à 11 heures. Vin d'honneur à la salle polyvalente et distributions de brioches aux enfants.

Questions diverses :

Le garde champêtre sera remplacé après sa mise en retraite d'ici juillet 2014.

Un Comité des Fêtes est à l'étude.